

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3314)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
M. Savary

ARTICLE 6 TER

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« chapitre III »

les mots :

« titre VI ».

II. – En, conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *TITRE VI* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.